

FDOTL

Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière 2020-2022

Guide du promoteur

(Dernière mise à jour : le 29 octobre 2020)

Québec 

Tourisme 
Lanaudière

 Table des préfets
Lanaudière



 Un espace où
prendre racine
MRC de Joliette


de L'Assomption


MRC Matawinie
ENTREPRENANTE DE NATURE!


MRC de
Montcalm
Entre futur et nature


MRC LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. CADRE D'APPLICATION	1
3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2020-2022	1
4. LES SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES	2
5. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION TOURISTIQUES	3
TAUX D'AIDE FINANCIÈRE	3
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	3
CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE	3
PROJETS ADMISSIBLES	4
<i>Attraits, activités et équipements</i>	4
<i>Hébergement</i>	5
<i>Festival et événements</i>	6
<i>Études</i>	9
<i>Services-conseils</i>	8
<i>Structuration de l'offre touristique régionale</i>	9
<i>Développement numérique d'une entreprise</i>	9
PROJETS NON ADMISSIBLES	9
6. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE	10
MISE DE FONDS MINIMALE DU PROMOTEUR	10
CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALES	10
TAUX D'AIDE DE L'AIDE FINANCIÈRE DU FDOTL	11
COÛTS ADMISSIBLES MINIMUMS	11
PROTOCOLE D'ENTENTE	11
COMMENT FAIRE UNE DEMANDE	12
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION TOURISTIQUES	12
RÈGLES CONCERNANT L'ADJUDICATION DE CONTRAT	12
POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE	12
PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ	13
PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	13
7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS	15
8. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES	16
ANNEXE 1 – DÉFINITION DES TERMES	17



1. INTRODUCTION

Le Fonds de développement de l'offre de Lanaudière découle de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) qui reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO), de Tourisme Lanaudière, de la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette, des MRC D'Autray, Les Moulins, de L'Assomption, Montcalm, Matawinie et de la Table des préfets de la région de Lanaudière de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la destination.

Plus particulièrement, cette entente de partenariat a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de Lanaudière.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et de sélection de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2020-2021

La crise mondiale de la COVID-19 a frappé de plein fouet l'industrie touristique québécoise. Présente partout au Québec et en pleine expansion avant la crise, l'industrie doit pouvoir revenir en force une fois la pandémie passée.

C'est pourquoi les projets doivent être structurants et contribuer à renouveler et bonifier l'offre touristique de la région. Ils doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler l'économie des régions par :
 - Le maintien d'une offre touristique de qualité;
 - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
 - Le développement de nouveau créneau pour les entreprises touristiques;
- Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable.

4. LES SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES

Voici pour votre information les produits touristiques d'appel identifiés au Plan de développement touristique de Lanaudière 2013-2020 :

➤ **Grande nature**

- Chasse et pêche;
- Espaces de nature;
- Randonnée;
- Canot / Kayaks;
- Traîneau à chiens

➤ **Attractions**

- Ski alpin;
- Plages;
- Spas / centres de santé;
- Golfs;
- Glissades;
- Nautisme / croisières.

➤ **Agrotourisme et tourisme gourmand**

- Vignobles;
- Offres diversifiées.

➤ **Sports motorisés**

- Motoneige.

➤ **Culture et événements**

- Festivals;
- Salles de spectacle;
- Musées / lieux historiques / patrimoine.

➤ **Produit spécifique**

- Tourisme autochtone.

Note : Seront favorisés les projets liés aux produits d'appel régionaux et/ou répondant à une ou plusieurs des orientations stratégiques identifiées au Plan de développement touristique de Lanaudière :

Activités :

- Le renforcement des produits d'appel;
- La création d'icônes et de produits distinctifs;
- Le renouvellement progressif de produits traditionnels (pourvoiries, motoneige).

Services :

- L'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement (incluant les infrastructures de tourisme d'affaires);
- Le développement d'hébergement alternatif distinctif;
- L'association plus étroite entre l'offre d'hébergement et l'offre d'activités attractives.

Territoire :

- Le renforcement de pôles attractifs d'activités et de services, en lien avec les produits d'appel au sein des zones d'expérience;
- La préservation, la consolidation et la pérennité des sentiers.
- L'accessibilité aux îles et leur aménagement touristique.

5. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION TOURISTIQUES

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Les PME touristiques :
 - Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
 - Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
 - Les coopératives légalement constituées au Québec.
- Les entités municipales;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement de ces clientèles.

Les ATR sont admissibles uniquement pour les projets d'études et de structuration de l'offre touristique régionale et doivent, à cet effet, avoir des partenaires financiers, autres que ceux de l'entente, pour chacun des projets qu'elles soumettent.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements lors de l'attribution d'une précédente subvention.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement.

CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

Ne sont pas admissibles les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

N'est pas admissible au programme tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

1 Les entités municipales comprennent les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent correspondre à l'une des 7 catégories de projets présentés.

Les projets substantiels d'adaptation au nouveau contexte sanitaire sont également admissibles dans chacune de ces catégories.

ATTRAIITS, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Coût minimal du projet : 30 000 \$ de dépenses admissibles

Subvention maximum par projet : 80 000 \$

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique d'un territoire.

- Les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou la modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques.
- Les projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique.

Coûts admissibles — Attrait, activités, équipements :

- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Achat de terrain;
- Les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles — Attrait, activités, équipements :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

HÉBERGEMENT

Coût minimal du projet : 30 000 \$ de dépenses admissibles;
Subvention maximum par projet : 80 000 \$.

Le projet soumis devra permettre :

- De structurer un territoire particulier
- De hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement
- D'allonger la période de fréquentation du promoteur
- D'offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles.

À noter qu'un projet d'hébergement dans le contexte du produit villégiature en milieu naturel, c'est-à-dire un séjour en milieu naturel impliquant des formes variées d'hébergement touristique (pourvoirie, hôtel, auberge, camping, yourte, hébergement insolite, etc.) et offrant la possibilité de découvrir un territoire à travers des activités d'aventure, des activités culturelles et des produits du terroir est admissible.

Coûts admissibles — Hébergement :

- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Achat de terrain;
- Les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles — Hébergement :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

FESTIVAL ET ÉVÉNEMENTS

Coûts minimums des projets : 10 000 \$;

Aide maximale par projet : 6 000 \$.

Une aide financière pour la tenue de l'événement peut être accordée aux festivals et événements jugés pertinents sur le plan régional.

- Un festival ou un événement touristique réfère à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités, qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.
- Les festivals et événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.

Pour les projets d'infrastructure des festivals et événements, se référer aux éléments décrits dans Attraits, activités et équipements et hébergement.

Coûts admissibles — Festivals et événements :

- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur;
- Les coûts de programmation;
- Les coûts reliés à l'aménagement de site;
- Les coûts de location d'équipements;
- Les coûts réels d'exploitation;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles — Festivals et événements :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

ÉTUDES

Coût minimal du projet : 10 000 \$;
Subvention maximum par projet : 20 000 \$

Une aide financière peut être accordée pour la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et de valider la viabilité financière d'un projet.

- Le projet à l'étude doit appuyer les priorités régionales et avoir un impact sur le développement touristique du territoire.
- Le mandat doit être réalisé par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et/ou économique, à la suite d'un appel d'offres.

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Coûts admissibles — Études :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles — Études :

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

SERVICES-CONSEILS

Coût minimal du projet : 10 000 \$;
Subvention maximum par projet : 20 000 \$.

Une aide financière peut être accordée pour l'embauche d'un consultant en coaching, services-conseils visant :

- L'adoption de meilleures pratiques d'affaires;
- Le développement des compétences de la main-d'œuvre
- L'amélioration de la qualité des services à la clientèle
- L'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité.

Coûts admissibles — Services-conseils :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles — Services-conseils :

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE

Coût minimal du projet : 10 000 \$;
Subvention maximum par projet : 40 000 \$.

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région.

- La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une MRC.
- Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs **partenaires**.
- Le projet peut être coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion.
- Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

Coûts admissibles — Structuration de l'offre touristique régionale :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur dédiées spécifiquement à la réalisation du projet;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles — Structuration de l'offre touristique régionale :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.
- Les frais de promotion, publicité et marketing;

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE D'UNE ENTREPRISE :

Voir programme **EDNET** (Entente de développement numérique des entreprises touristiques) en cliquant sur le lien suivant : <https://lanaudiere.ca/fr/zone-membres/ednet/>

PROJETS NON-ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool.

6. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution financière du FDOTL est **une subvention**.

MISE DE FONDS MINIMALE DU PROMOTEUR

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 10 % des coûts réels admissibles du projet.

Dans le cas de projets d'une communauté et d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL) la mise de fonds minimum requise est de 5 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- Des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en bien et services.

CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALES

Le cumul d'aide financière se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur, accordée spécifiquement pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale	Cumul maximal des aides gouvernementales incluant le FDOTL
OBL	10 %	90 %
OBNL	10 %	90 %
Coopérative	10 %	90 %
Municipalités , incluant les municipalités régionales de comté (MRC)	10 %	90 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	5 %	95 %
Regroupement de clientèle	10 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

TAUX D'AIDE DE L'AIDE FINANCIÈRE DU FDOTL

L'aide financière est calculée sur les coûts admissibles tels que décrits à dans chacune des 7 catégories de projets.

Le pourcentage maximal de l'aide financière accordée par le FDOTL à un projet est de :

- **50 % pour un organisme à but lucratif (OBL);**
- **50 % pour un organisme à but non lucratif (OBNL).**

Toutefois, cette aide financière ne peut dépasser le seuil maximal établi pour chacune des catégories de projets ni excéder le cumul des aides gouvernementales.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Un exemple du protocole est disponible sur demande.

- **Délai de réalisation du projet**

Le promoteur dispose de 24 mois après la date de l'annonce de l'aide financière pour réaliser son projet et déposer les documents nécessaires au dernier versement.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet, vous devez remplir et retourner le formulaire : « Demande d'aide financière EPRT », disponible sur le site Web de Tourisme Lanaudière, accompagnée des documents exigés.

Le formulaire de demande d'aide financière et les documents complémentaires doivent être acheminés à l'adresse suivante :

info@lanaudiere.ca ou

Tourisme Lanaudière
FDOTL de Lanaudière
3568, rue Church
Rawdon QC
J0K 1S0

L'ATR reçoit les demandes d'aide financière en continu. Toutefois, chaque année, les périodes d'analyse des dossiers sont les suivantes :

- La date limite de réception d'un dossier complet pour analyse à l'hiver 2021 est le vendredi 19 février 2021 pour une réponse en avril 2021;
- La date limite de réception d'un dossier complet pour analyse au printemps 2021 est le vendredi 23 avril 2021 pour une réponse en juin 2021;
- d'autres dates sont à venir.

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera reporté à la période suivante.

RÈGLES CONCERNANT L'ADJUDICATION DE CONTRAT

L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

Sont assujettis à la politique, tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets devront démontrer qu'ils répondent aux grands thèmes du développement durable soit économique, social et environnemental.

LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT EXIGÉS AVEC LA DEMANDE :

	Attraits	Structuration de l'offre, études, services-conseils	Hébergement	Festivals et événements
Formulaire de dépôt de projet dûment rempli, signé, et validé par le service de développement économique de la MRC ou SADC où est localisé votre projet;	X	X	X	X
Éléments visuels pertinents en annexe s'il y a lieu (photographies de l'existant, esquisses du projet, équipements à acquérir, etc.);	X		X	X
Copie de la charte d'incorporation;	X	X	X	X
Copie des états financiers des deux (2) dernières années et copie des états financiers intérimaires les plus récents, si l'entreprise est existante;	X		X	X
Engagement de mise de fonds du promoteur (10 %) avec résolution du conseil d'administration (OBNL)*	X	X	X	X
Copie des confirmations de partenariat financier	X	X	X	X
Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;	X	X	X	X
Copie du plan d'affaires complet, incluant le plan marketing et de communication	X		X	* *
Prévisions budgétaires détaillées de l'année pour laquelle la demande d'aide financière est faite;				X
Copie du devis d'appel d'offres qui comprend les éléments suivants : • Une description de la problématique; • La nature et les objectifs de l'étude; • La méthodologie suggérée; • L'échéancier des travaux; • Les biens livrables.		X		
Copie des plans et estimé professionnel des coûts liés aux infrastructures;	X		X	
Copies d'au moins deux offres de services professionnels;		X		
Confirmation du ministère de la Culture et des Communications en regard de l'application ou non du projet à la <u>Politique d'intégration des arts à l'architecture</u> , si applicable (Voir annexe 3);	X			
Liste et état d'avancement des démarches concernant les autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre. Exemples : Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les établissements d'hébergement touristique, etc.	X		X	

N.B. Un dossier incomplet ne sera pas analysé par le comité de gestion.

*La preuve de mise de fonds de tout projet financé par le FDOTL devra être confirmée avant la signature de la convention d'aide financière (résolution du conseil, attestation d'un comptable ou d'une institution financière selon les recommandations du comité)

** Bilan de l'année précédente et planification générale à venir, programmation préliminaire

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

Coordonnées

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé par le promoteur et validé par le service de développement économique de votre MRC ou SADC ainsi que les documents complémentaires, doit être acheminée à l'adresse suivante :

Tourisme Lanaudière
FDOTL
A/S Monsieur Denis Brochu, directeur général
3568, rue Church
Rawdon (Québec) J0K 1S0

7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Préparation de votre dossier, en collaboration avec un des services de développement économique offerts dans votre MRC ou SADC;
- Dépôt des projets en continu;
- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Lanaudière;
- Analyse de pertinence et financière du projet;
- Analyse des projets par le comité de gestion;
- Recommandation du comité de gestion;
- Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

8. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Les promoteurs de projets doivent communiquer avec leur MRC ou SADC d'appartenance pour la préparation de leur demande d'aide financière.

Pour information sur le FDOTL, veuillez communiquer avec :

Bernard Duhamel
Conseiller en développement à Tourisme Lanaudière
514 217-4515
aidefinanciere@lanaudiere.ca

Liste des services de développement économique

Corporation de développement économique de la MRC de Joliette

654, rue de Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3M7
Tél. : 450 752-5566
Téléc. : 450 752-5191
Courriel : communication@cdej.ca

Développement économique de la MRC d'AUTRAY

550, rue Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0
Tél. : 450 836-7007
Téléc. : 450 836-1576
Courriel : developpement@mrcautray.qc.ca

SDLR (Service de développement local et régional) de Matawinie

3184, 1^{re} Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Tél. : 450 834-5441
Téléc. : 450 834-6560
Courriel : malarie@matawinie.org

SADC Matawinie Inc.

1009, rue Principale
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec)
J0K 1W0
Tél. : 450 883-0717
Téléc. : 450 883-2006
Courriel : info@matawinie.qc.ca

SADC de D'Autray-Joliette

145, chemin de la Traverse
Saint-Ignace-de-Loyola (Québec)
J0K 2P0
Tél. : 450 836-0990
Télécopieur : 450 836-2001
Courriel : info@MaSADC.ca

CIENOV (MRC L'Assomption)

435, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J6A 2T3
Tél. : 450 654-6488
Téléc. : 450 654-9823
Courriel : info@cienov.ca

DRM (Développement Régional Montcalm)

1540, rue Albert, bureau 200
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0
Tél. : 450 831-2182
Fax : 450 831-2647
Courriel : mdouville@mrsmontcalm.com

CLDEM Les Moulins

2500, boul. des entreprises
Terrebonne (Québec) J6X 4J8
Tél. : 450 477-6464
Téléc. : 450 477-9573
Courriel : info@cldem.com

SADC Achigan-Montcalm

104, rue Saint-Jacques
Saint-Jacques (Québec)
J0K 2R0
Tél. : 450 839-9218
Téléc. : 450 839-7036
Courriel : info@sadc.org

ANNEXE 1 — DÉFINITION DES TERMES

Définition des termes

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

TOURISTE : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

EXCURSIONNISTE : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

